

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de fermer le parking bas situé au droit du n°4 Place de l'Estérel sur (17) dix-sept places de stationnement marquées au sol, afin que les services de la Commune puissent procéder à des travaux d'élagage et de nettoyage.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking bas situé au droit du n°4 Place de l'Estérel, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Stationnement interdit sur (17) dix-sept places marquées au sol, pour les besoins du chantier, sauf services communaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 24 juillet 2026 à 20h00 jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 à 17h00.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures par les services municipaux. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

2026-620

**ARRETE RELATIF
A LA FERMETURE
PROVISOIRE
DU PARKING BAS
SITUE AU DROIT
DU N°4 PLACE DE
L'ESTEREL
POUR DES
TRAVAUX
D'ENTRETIEN**

**DU 24.07.26
AU 30.07.26**

2026-620

**ARRETE RELATIF
A LA FERMETURE
PROVISOIRE
DU PARKING BAS
SITUE AU DROIT
DU N°4 PLACE DE
L'ESTEREL
POUR DES
TRAVAUX
D'ENTRETIEN**

**DU 24.07.26
AU 30.07.26**

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 juillet 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY